

Gestion du plan de formation 2018/2019

Votre crédit de référence

Le montant de votre crédit de référence est consultable sur votre espace www.formElie.org. Son montant est identique à celui de l'an dernier. Il est utilisé uniquement pour financer les formations individuelles. Les formations collectives bénéficient d'une prise en charge sur une enveloppe territoriale (cf mail envoyé le 13 mars 2018).

Un guichet ouvert

- ⇒ Les demandes sont possibles tout au long de l'année.
- ⇒ Votre crédit reste disponible jusqu'à épuisement.

Saisie des dossiers d'inscription

Saisissez vos demandes de formation *via* votre espace formElie 6 semaines avant le début de la formation

Points de vigilance : Saisir un ordre de priorité univoque (1, 2, 3, ...) pas de priorités de même rang.

Traitement des demandes

- ⇒ Pour chaque enseignant inscrit à une formation financée sur crédit de référence, les demandes sont traitées, selon l'ordre de priorité indiqué par le chef d'établissement, et jusqu'à hauteur du montant alloué à l'établissement.
- ⇒ Les formations relevant des priorités territoriales ou nationales sont globalement acceptées au regard des capacités d'accueil.

Important

Avant de partir en formation, l'enseignant doit avoir l'accord de prise en charge de formiris (téléchargeable sur l'extranet du chef d'établissement) et la convocation de l'organisme de formation. Le chef d'établissement doit adresser aux autorités académiques l'autorisation d'absence.

Crédit insuffisant

Les conseillers en formation étudieront les demandes de prise en charge dont le montant des frais pédagogiques sera supérieur au crédit de référence alloué.

Gestion des frais annexes

Si le dossier de votre enseignant est éligible aux frais annexes (transport, hébergement et repas), le professeur doit faire une demande de prise en charge directement sur FormElie.

Les règles et barèmes sont consultables sur la page d'accueil.

Pôle Accueil Conseil de Formiris R.A.A.

09 88 77 27 40 - contact-ara@formiris.org

www.formiris.org/ara